



**Cercle de travail GPL**

Commission Gaz de pétrole liquéfiés



---

**Utiliser les gaz liquéfiés en toute sécurité**

# **Règlement relatif aux manifestations**

**Version: mars 2015**

<b>Sommaire</b>	<b>Page</b>
<b>1 But</b>	<b>3</b>
<b>2 Champ d'application</b>	<b>3</b>
<b>3 Procédure</b>	<b>3</b>
<b>4 Mise en œuvre</b>	<b>3</b>
4.1 Exigences posées à l'organisateur	4
4.2 Exigences posées à l'exploitant du stand	4
4.2.1 Contrôle des véhicules et des appareils mobiles	4
4.2.2 Sécurité d'exploitation des installations de gaz liquéfiés	5
<b>5 Dispositions complémentaires</b>	<b>6</b>
<b>Annexes</b>	<b>7</b>
Annexe 1 Attestation de contrôle pour les manifestations	7
Annexe 2 Liste de contrôle pour les manifestations	8
Annexe 3 Convention entre l'organisateur et l'exploitant du stand	9

## **Editeur**

- Association suisse professionnelle du commerce des gaz de pétrole liquéfiés et d'appareils (AGPL)
- Cercle de travail GPL
- Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI)

# 1 But

Le présent règlement a pour but de prévenir les accidents, incendies et explosions dus aux gaz liquéfiés (butane/propane) ainsi que les intoxications provoquées par leurs produits de combustion.

Dans le cadre de sa responsabilité, l'organisateur doit exiger de l'exploitant de l'installation de gaz liquéfiés qu'il applique les diverses dispositions de ce règlement.

Lorsque l'exploitant de l'installation de gaz liquéfiés satisfait aux exigences du présent règlement, il atteste qu'il a pris les mesures de sécurité requises.

## 2 Champ d'application

Le présent règlement relatif aux manifestations s'applique à la sécurité d'exploitation et au contrôle technique des installations de gaz liquéfiés dans les véhicules ainsi que sur les stands de restauration et de vente de tout type.

Il ne s'applique pas à l'alimentation des moteurs de véhicules en gaz liquéfiés.

## 3 Procédure

Les véhicules et remorques comprenant des installations de gaz liquéfiés installées à demeure (ci-après dénommés véhicules) ainsi que les installations de gaz liquéfiés non installées à demeure (ci-après dénommées appareils mobiles) doivent être contrôlés tous les ans par un contrôleur agréé conformément aux exigences du règlement CCS (à partir de 2015: Règlement de contrôle) (voir 4.2.1). Si aucun défaut n'a été constaté lors du contrôle, une vignette est apposée.

A chaque manifestation, l'exploitant doit attester la sécurité d'utilisation (voir 4.2.2).

Une convention portant sur l'application et le respect du règlement doit être conclue entre l'organisateur et l'exploitant (voir Annexe 3).

## 4 Mise en œuvre

Pour garantir la sécurité d'exploitation, seuls des véhicules et appareils contrôlés doivent être utilisés. En outre, il faut prendre les mesures requises pour une utilisation en toute sécurité des gaz liquéfiés.

Le respect des présentes dispositions fait l'objet d'un contrôle par les organes d'exécution compétents (par ex. autorité de protection incendie).

## **4.1 Exigences posées à l'organisateur**

L'organisateur garantit que l'apport d'air frais et l'évacuation des produits de la combustion sont constamment garantis aux emplacements attribués. L'organisateur s'assure qu'aucune concentration de gaz liquéfiés n'est possible dans un périmètre d'au moins 3 m autour de l'emplacement du stand.

## **4.2 Exigences posées à l'exploitant du stand**

Toute personne qui exploite des installations et des équipements fonctionnant aux gaz liquéfiés doit veiller à ce que les indications du fabricant soient respectées et que la sécurité soit garantie.

### **4.2.1 Contrôle des véhicules et des appareils mobiles**

L'attestation de contrôle Manifestations (voir Annexe 1) doit être disponible sur place pour chaque véhicule et appareil mobile utilisé. Une vignette valide doit être apposée de manière bien visible sur chaque équipement.

Le contrôle des véhicules et des appareils mobiles doit être effectué en temps utile avant la manifestation par un contrôleur agréé.

Le contrôle périodique de toutes les installations de gaz liquéfiés utilisées doit être réalisé chaque année.

L'attestation de contrôle pour les manifestations (voir Annexe 1) de toutes les installations de gaz liquéfiés utilisées doit être disponible sur le lieu d'utilisation.

En l'absence de défauts constatés sur l'attestation de contrôle, le contrôleur agréé appose les vignettes:

- sur le véhicule;
  - sur chaque appareil installé à demeure;
  - sur chaque appareil mobile;
- en indiquant la prochaine date de contrôle.

Les installations de gaz liquéfiés présentant des défauts ne doivent pas être utilisées. Elles doivent être remises en état puis contrôlées à nouveau par un contrôleur agréé avant leur remise en service.

Après chaque modification ou remise en état, l'exploitant d'installations de gaz liquéfiés est tenu de faire vérifier l'installation concernée par un contrôleur agréé.

## 4.2.2 Sécurité d'exploitation des installations de gaz liquéfiés

Avant chaque manifestation, l'exploitant doit fournir la preuve que la sécurité d'exploitation des installations de gaz liquéfiés est garantie. Pour ce faire, il doit compléter et signer la liste de contrôle pour les manifestations (voir Annexe 2).

Cette liste de contrôle doit être présentée sur demande de l'organisateur et de l'organe d'exécution compétent (par ex. autorité de protection incendie).

Il est de la responsabilité de l'exploitant de s'assurer que toutes les personnes travaillant avec l'installation ont été formées à son utilisation en toute sécurité et en particulier à la procédure de changement des bouteilles (voir dépliant de la Suva «Gaz liquéfié: changement de bouteilles sans danger», réf. 84016).

Pendant toute la manifestation, il faut s'assurer que les robinets de bouteille et les raccords sont conformes aux normes suisses SN 219 505-4 ou SN 219 505-5.

Si l'attestation de contrôle a été délivrée par un pays étranger, d'autres systèmes conformes à la norme européenne EN 15202 peuvent également être acceptés. Dans ce cas, les récipients de réserve doivent aussi satisfaire à ces exigences.

## 5 Dispositions complémentaires

- Directive 1941 de la CFST: Gaz liquéfiés, 1<sup>ère</sup> partie
- Directive 1942 de la CFST: Gaz liquéfiés, 2<sup>e</sup> partie
- Directives de la Suva concernant les gaz liquéfiés, 3<sup>ème</sup> partie (réf. 2151)
- Dépliant de la Suva «Gaz liquéfié: changement de bouteilles sans danger» (réf. 84016)

Commandes: Suva  
Case postale  
6002 Lucerne  
[www.suva.ch/waswo-f](http://www.suva.ch/waswo-f)

- Norme SN 219505-4 – Raccord fileté W 21,8x1/14" à gauche; avec joint de sécurité
- Norme SN 219505-5 – Raccord fileté G 3/8" à gauche
- Norme SN EN 12864 – Détendeurs à réglage fixe, à pression de détente maximale inférieure ou égale à 200 mbar, de débit inférieur ou égal à 4 kg/h, et leurs dispositifs de sécurité associés pour butane, propane ou leurs mélanges
- Norme EN 1949 – Spécifications relatives aux installations des systèmes GPL pour les besoins domestiques dans les véhicules habitables de loisirs et dans les autres véhicules
- Norme EN 15202 – Equipements pour GPL et leurs accessoires – Dimensions opérationnelles essentielles pour les robinets de bouteilles GPL et les connections des équipements associés

Commandes: Association Suisse de Normalisation SNV  
Bürglistr. 29  
8400 Winterthour  
[shop.snv.ch](http://shop.snv.ch)

- Note explicative de protection incendie 107-15 de l'AEAI: Implantation temporaire d'installations de gaz liquéfié

Commandes: Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEA  
Bundesgasse 20  
3001 Berne  
[www.praever.ch](http://www.praever.ch)

- SDR (RS 741.621) Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route

Commandes: [www.admin.ch](http://www.admin.ch)

- Règlement CCS (à partir de 2015: Règlement de contrôle)

Commandes: Secrétariat AGPL c/o ASS  
St. Alban-Rheinweg 222  
4052 Bâle  
[www.propan.com](http://www.propan.com)

# Annexes

## Annexe 1

### Attestation de contrôle pour les manifestations

A commander par l'intermédiaire des contrôleurs de gaz liquéfiés agréés auprès de:

AGPL / [www.propan.com](http://www.propan.com)




Cercle de travail GPL  
 Commission Gaz de pétrole liquéfiés

Association suisse professionnelle du commerce des gaz de pétrole liquéfiés et d'appareils (AGPL)

## Certificat de contrôle pour les manifestations

**Identité/données**

Propriétaire/détenteur : ..... Véhicule : .....

Adresse : ..... N° de matricule/châssis : .....

Lieu : ..... Kilométrage : .....

Emplacement/manifestation : ..... Plaque de contrôle : .....

..... : .....

Nombre contrôlé	Contrôle de <input type="checkbox"/> véhicule <input type="checkbox"/> stand <input type="checkbox"/> appareil à gaz mobile	défaut	défaut corrigé	en ordre	vignette
	Contrôleur : ..... Date du contrôle: .....				
	<b>Alimentation en gaz</b>				
.....	Bouteille(s), y.c. réserve à ..... <input type="checkbox"/> kg/ <input type="checkbox"/> lt. de <input type="checkbox"/> plastique <input type="checkbox"/> alu				
.....	Bouteille(s) GPL remplissable(s) volume lt. : ..... prochain contrôle : .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
.....	Réservoir de gaz volume lt. : .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Emplacement des bouteilles à gaz (ventilation, fixation)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/> raccords de la bouteille SN 219505 <input type="checkbox"/> attestations de contrôle (EN15202)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Tuyauterie <input type="checkbox"/> acier <input type="checkbox"/> cuivre <input type="checkbox"/> acier Cr	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Tuyaux flexibles (état, date d'expiration) <input type="checkbox"/> > 1,5 m avec dispositif en cas de rupture du tuyau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Ouvertures d'aération	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
.....	Prise(s) de gaz <input type="checkbox"/> pression du gaz affichée .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
.....	Appareils de régularisation de pression <input type="checkbox"/> 30 mbar <input type="checkbox"/> mbar	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
.....	fluotournage/pression dynamique ..... /..... mbar	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
.....	Organes d'arrêt (étanchéité, inscription)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
.....	Essai d'étanchéité à <input type="checkbox"/> 150 mbar <input type="checkbox"/> mbar <input type="checkbox"/> mbar	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<b>Appareils à gaz fixe / mobile</b> Nombre total des app: .....				
.....	<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> réchaud (flamme, surveillance de la flamme)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> four (flamme, surveillance de la flamme)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> réfrigérateur (flamme, surveillance de la flamme, évacuation des produits de combustion) <input type="checkbox"/> manuel <input type="checkbox"/> automatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> appareil de production de chaleur (flamme, surveillance de la flamme, évacuation des produits de combustion)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> génératrice / cellule / piles / lampes / .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> brûleur circulaire (pizza / appareil à hot dog / barbe à papa / amandes / .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> brûleur (grill / .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> chauffe-eau (flamme, surveillance de la flamme, évacuation des produits de combustion)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> appareils combinés (flamme, surveillance de la flamme, évacuation des produits de combustion)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Remarques : .....				
	.....				
	.....				

**L'installation est défectueuse et doit être réparée<sup>1)</sup>**

Nom : .....

Tampon, date et signature

**Le défaut a été réparé<sup>2)</sup>**

Nom : .....

Tampon, date et signature

**L'installation est en ordre**

Nom : .....

Tampon, date et signature

1) Il est interdit de continuer la mise en service qui se fera exclusivement aux risques de l'exploitant.  
2) La réparation doit être effectuée par du personnel compétent conformément aux indications du fabricant.  
© Copyright by AGPL

## Annexe 2

### Liste de contrôle pour les manifestations

A télécharger par les exploitants du stand à l'adresse:

[www.propan.com](http://www.propan.com)

[www.praever.ch](http://www.praever.ch)

[www.suva.ch/fr/lpg-suva](http://www.suva.ch/fr/lpg-suva)

<b>Liste de contrôle pour les manifestations</b>	Oui	Non applicable	Non*
<b>Page 1</b>			
<b>1. Généralités</b>			
Un apport d'air frais constant et suffisant est-il garanti vers les emplacements des appareils à gaz?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les produits de la combustion sont-ils évacués à l'air libre sans danger?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tous les utilisateurs ont-ils été formés à l'utilisation des installations de gaz avant leur mise en service?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les raccords des régulateurs de pression correspondent-ils aux raccords des bouteilles de gaz (par exemple pas de raccordement d'une bouteille allemande à un régulateur de pression suisse)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les raccords non utilisés sont-ils fermés de manière étanche et protégés par des capes afin d'éviter toute fuite de gaz?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>2. Emplacement des bouteilles de gaz</b>			
Les bouteilles de gaz (pour l'exploitation ainsi que les bouteilles de réserve et les bouteilles vides) sont-elles placées à une distance minimale de 3 m par rapport aux cavités telles que caves, égouts, puits ou fosses?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			
Les bouteilles de gaz présentes dans la zone de travail sont-elles toutes raccordées correctement?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les bouteilles de gaz et les conduites d'alimentation exposées à des risques de dégradation mécanique sont-elles suffisamment protégées?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La stabilité des bouteilles de gaz est-elle assurée pour éviter qu'elles ne se renversent ou ne roulent?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les bouteilles de réserve et les bouteilles vides sont-elles stockées en dehors de la zone de travail, à une distance minimale de 2 m de l'appareil à gaz?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les bouteilles de gaz sont-elles protégées contre tout accès de personnes non autorisées?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le changement des bouteilles de gaz est-il uniquement effectué par des personnes ayant été instruites en conséquence?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un essai d'étanchéité est-il réalisé après chaque changement de bouteille (par ex. au moyen d'un spray de détection des fuites)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'accès aux bouteilles de gaz est-il garanti en cas d'urgence?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p><b>* Si la réponse à une question est «non», il est interdit d'utiliser les installations de gaz liquéfiés jusqu'à l'élimination du défaut!</b></p>			

# Liste de contrôle pour les manifestations

Page 2

Oui

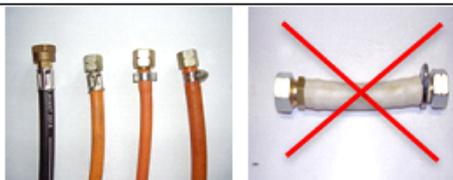
Non applicable

Non \*

## 1. Tuyaux flexibles

Les tuyaux flexibles sont-ils uniquement utilisés là où il est nécessaire que la conduite de gaz soit mobile?

Les tuyaux flexibles à haute pression sont-ils tous renforcés et autorisés pour les gaz liquéfiés (par ex. orange, noir)?



Est-il possible de contrôler les tuyaux flexibles sur toute leur longueur?

Les tuyaux flexibles sont-ils exempts de dommages mécaniques, thermiques ou dus à l'âge, ainsi que de réparations (par ex. fissures, décoloration forte, ruban adhésif)?

Les tuyaux flexibles à haute pression sont-ils fixés à l'embout par sertissage ou par des brides?

Les tuyaux flexibles sont-ils protégés contre tout échauffement inacceptable et contre toute sollicitation mécanique inadmissible?

Les tuyaux flexibles d'une longueur supérieure à 1,5 m sont-ils équipés d'un dispositif de sécurité en cas de rupture du tuyau?



## 2. Robinetterie

Les conduites d'alimentation sont-elles équipées d'organes d'arrêt avant chaque prise de gaz? (Si un appareil à gaz est directement raccordé à la bouteille de gaz, le robinet de bouteille à gaz tient lieu d'organe d'arrêt.)



La pression de service des appareils à gaz correspond-elle à la pression dans la conduite?

## 3. Attestations de contrôle et vignettes

L'attestation de contrôle pour les manifestations des installations de gaz liquéfiés est-elle disponible sur place?

Tous les appareils à gaz installés sont-ils mentionnés sur l'attestation de contrôle pour les manifestations?

Toutes les vignettes sont-elles apposées de manière bien visible?

Exploitant du stand .....

Lieu / Manifestation ..... Numéro de stand .....

Date ..... Signature .....

\* Si la réponse à une question est «non», il est interdit d'utiliser les installations de gaz liquéfiés jusqu'à l'élimination du défaut!

## Convention entre l'organisateur et l'exploitant du stand

A télécharger par l'organisateur à l'adresse:

[www.propan.com](http://www.propan.com)

[www.praever.ch](http://www.praever.ch)

[www.suva.ch/fr/lpg-suva](http://www.suva.ch/fr/lpg-suva)

# Convention

concernant l'application et le respect du «Règlement relatif aux manifestations – Utiliser les gaz liquéfiés en toute sécurité» entre:

## Organisateur

Nom .....

Adresse .....

.....

Lieu et date .....

Signature .....

et

## Exploitant du stand

Nom .....

Adresse .....

.....

Lieu et date .....

Signature .....